

UTILISABLE PAR TOUS
TOUT AU LONG
DE LA VIE ACTIVE

... POUR SUIVRE
UNE FORMATION

CPF

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

UN COMPTE INDIVIDUEL

DES DROITS ACQUIS TOUT AU LONG DE SA CARRIÈRE

POUR TOUS SALARIÉS DONT LE TEMPS
DE TRAVAIL EST > À 50% DU TEMPS COMPLET

POUR LES SALARIÉS NON QUALIFIÉS
ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

500€

PAR ANNÉE DE TRAVAIL

800€

5000€

DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND

8000€

UN DISPOSITIF POUR SE FORMER

QUI OUVRE DES DROITS POUR

Bénéficier d'un accompagnement
à la VAE (validation des acquis
de l'expérience)

Acquérir une **qualification**
(diplôme, titre professionnel, etc.)

Certifier un socle
de **connaissances**
et de **compétences**

Préparer les épreuves
du **permis de conduire**

Réaliser
un **bilan de compétences**

Créer ou reprendre
une **entreprise**

UN ACCÈS SIMPLE ET PRATIQUE

1

SE CONNECTER À
MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR

2

ACTIVER SON CPF AVEC SON NUMÉRO
DE SÉCURITÉ SOCIALE ET
UNE ADRESSE MAIL VALIDE

3

CONNAÎTRE SON CRÉDIT EN EUROS
ENREGISTRÉ SUR SON COMPTE

4

CHOISIR ET S'INSCRIRE
À UNE FORMATION ÉLIGIBLE AU CPF

5

UTILISER SES DROITS POUR PAYER
LA FORMATION CHOISIE

BON À SAVOIR



UN ABONDEMENT EST POSSIBLE
SI LE COÛT DE LA FORMATION EST SUPÉRIEUR
AU MONTANT DES DROITS ACQUIS.

POUR LES SALARIÉS



LE SALARIÉ CHOISIT QUAND ET COMMENT UTILISER SON CPF.
L'EMPLOYEUR NE PEUT PAS IMPOSER D'UTILISER
UN CPF POUR FINANCER UNE FORMATION.



LE SALARIÉ DOIT DEMANDER UNE AUTORISATION D'ABSENCE
POUR SE FORMER SUR SON TEMPS DE TRAVAIL.
SA RÉMUNÉRATION RESTE INCHANGÉE.
EN REVANCHE, SE FORMER SUR SON TEMPS LIBRE NE DONNE
PAS DROIT À RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.